



TEXTE ADOPTÉ n° 93
« Petite loi »

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2007-2008

5 février 2008

PROPOSITION DE LOI

ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE
EN PREMIÈRE LECTURE,

relative à l'extension du chèque emploi associatif.

*L'Assemblée nationale a adopté la proposition de loi
dont la teneur suit :*

Voir les numéros : 616 et 658.

Article unique

I. – Dans la première phrase du premier alinéa de l'article L. 128-1 du code du travail, le mot : « trois » est remplacé par le mot : « neuf ».

II. – Dans le 1° de l'article L. 1272-1 du code du travail tel qu'il résulte de l'ordonnance n° 2007-329 du 12 mars 2007 relative au code du travail (partie législative), le mot : « trois » est remplacé par le mot : « neuf ».

Délibéré en séance publique, à Paris, le 5 février 2008.

Le Président,

Signé : BERNARD ACCOYER